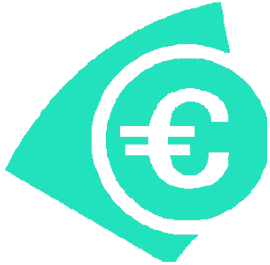




Union Nationale des Syndicats Autonomes



INFO RAPIDE



REGIME INDEMNITAIRE SURVEILLANCE: Circulez ! Y'a rien à avoir...

L'UNSA Douanes avait interpellé la directrice générale le 9 août dernier sur le régime indemnitaire défavorable des adjoints aux chefs d'unité surveillance catégorie B.

Voir le texte en cliquant sur le lien :

http://unsadouanes.org/publications/unsadouane/Lettre_RI_chef_unite_2013-007.pdf

L'administration a mis pratiquement deux mois à répondre par l'intermédiaire du DRH sous timbre A/1.



Voir le texte en cliquant sur le lien :

http://unsadouanes.org/publications/unsadouane/Reponse_DG_Blanc_07-10-13.pdf

Comme vous pouvez le constater on est limite "foutage de G..."

Nous écrivons à une DG c'est un DRH qui répond : **passé encore...**

Nous écrivons en août, on met deux mois à nous répondre : **la charte Marianne à la DG on l'impose aux agents mais on ne se l'applique surtout pas !**

Nous argumentons en quelques lignes pour être sûrs d'être lus par les temps qui courent: **on nous répond en 7 lignes (hors formule de politesse), peut-être ont-ils eu la même crainte ?**

Dans ce cas rassurons les, nos militants "épluchent soigneusement" les lettres de l'administration, on ne sait jamais et si on loupaît une bonne nouvelle !!!

Nous écrivons sur un sujet qui défavorise la SURV par rapport aux OP/CO : **on enfonce une porte ouverte en nous rappelant ce que nous avons déjà.**

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 096 EST 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr



En effet alors que le sujet est bien, la situation des intérimaires de longue durée assumant l'entièreté des pouvoirs et responsabilités de chefs d'unité tout en étant de catégorie B, sans en avoir les compensations : **la DG enfonce une porte ouverte en rappelant l'aumône qui est faite à ses agents.**



La SURV Parent Pauvre !

Nous n'avions pas attendu la réponse pour savoir que les agents concernés touchaient 10 pts de NBI ! C'est bien là tout le sujet.

En OP/CO dans une situation similaire leurs collègues sont reconnus pleinement et à juste titre au regard du régime indemnitaire, en surveillance la DG a décidé unilatéralement que c'était bien assez que 10 points de NBI, c'est à dire le maintien de "l'antérieur des chefs d'unité".

C'est scandaleux !

A L'UNSA Douanes nous n'avons jamais été partisans de la politique du pire, mais là, la coupe est pleine, ces gens là sont trop sûrs d'eux, une nouvelle fois ! Et dans ces conditions nous ne pouvons que conseiller aux agents lésés d'adapter leur comportement et leur investissement journalier au travail à hauteur de ce qu'ils sont considérés ! **C'est à dire des moins que rien où presque (10 pts NBI) !**



PS : le 13 août dernier (Voir le lien ci-dessous):

http://unsadouanes.org/publications/unsadouane/Lettre_intercepteur_2013-008.pdf

Nous avons alerté avec une correction que nous estimions de bon aloi, l'administration sur un scandale financier sur les moyens maritimes aux Antilles et demandé simplement des explications.

A ce jour : rien !

De deux choses l'une où ils s'en f.....t ou ils sont très embarrassés !!! L'avenir nous le dira. Du moins espérons le !

UNSA DOUANES – 139 rue de Bercy – Bâtiment VAUBAN – Pièce 096 EST 1 – 75012 PARIS

Local DG : 01.57.53.29.26 – Portables : 06.61.71.67.90 ou 06.14.48.16.17

Courriel : unsadouanes@gmail.com ou unsadouanes-dg@douane.finances.gouv.fr

